

ENSEMBLE FAISONS AVANCER LA JUSTICE



1. POUR LA JUSTICE SOCIALE
2. POUR DÉFENDRE LE SERVICE PUBLIC ET NOS MISSIONS,
3. POUR DES STATUTS QUI RECONNAISSENT NOS COMPÉTENCES ET NOTRE EXPERTISE,
4. POUR UNE REVALORISATION GÉNÉRALE DES RÉMUNÉRATIONS, DES CARRIÈRES,
5. POUR L'AMÉLIORATION DE NOS CONDITIONS DE TRAVAIL AU QUOTIDIEN,
6. POUR UNE PRISE EN COMPTE RÉELLE DE LA SANTÉ SÉCURITÉ AU TRAVAIL, Y COMPRIS POUR L'ENCADREMENT
7. POUR L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE ET LA LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS
8. CONTRE LA DESTRUCTION DU STATUT GÉNÉRAL DES FONCTIONNAIRES, DU SERVICE PUBLIC ET DE SES PRINCIPES

Retrouvez nos engagements, nos objectifs et tous nos candidats sur :

cgtsm.jevotecgt.fr/ccp



ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES

SYNDICATS JUSTICE - DU 1^{er} AU 8 DÉCEMBRE 2022

La CGT au ministère de la justice a déjà montré son efficacité dans la lutte contre les politiques néolibérales de ce gouvernement, il faut consolider sa représentativité :

VOTEZ POUR LES LISTES CGT !

Pour les scrutins du 1^{er} au 8 décembre, il faudra voter trois fois :
CSA, CAP et CSA Ministériel

Le vote se fait sous forme électronique.

Vous devrez aller activer votre carte d'électeur sur le site ENSAP, avant d'aller sur le site dédié au scrutin :

! IMPORTANT !

Prenez le temps de voter à toutes les élections durant la période d'ouverture du vote **du 1^{er} décembre au 8 décembre 2022 à 16h00**

**CHAQUE VOTE COMPTE,
ET NOUS COMPTONS SUR VOUS !**

DROITS ET GARANTIES

Pour améliorer les droits et garanties collectives des contractuels

Pour la CGT, ces agents doivent bénéficier d'un niveau de protection juridique et de droits équivalents à ceux des titulaires, mais adaptés à leur situation de non-titulaires :

- Amélioration des conditions de travail et obtention de droits identiques aux titulaires en matière d'action sociale et de régime de congés;
- Gestion des CDI facilitant leur titularisation : construction de la rémunération et gestion du déroulement de carrière proches de ceux des titulaires;
- Revalorisation annuelle de la rémunération;
- Généralisation de la prime de précarité de 10% des salaires versés à tous les CDD;
- Requalification des contrats de droit privé en contrats de droit public pour les personnels volontaires et parité des droits avec les contractuels de droit public, y compris sur le niveau des rémunérations;
- Généralisation de la subrogation au régime de Sécurité Sociale;
- Mettre fin aux non-renouvellements injustifiés de contrats à durée déterminée qui ne visent qu'à empêcher les contractuels de bénéficier d'un CDI ou d'une titularisation.



Ensemble faisons avancer la justice

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES

SYNDICATS JUSTICE - DU 1^{er} AU 8 DÉCEMBRE 2022

LA C.C.P.

La commission consultative paritaire : instance de concertation spécifique pour les agents non titulaires (ANT)

À partir des élections professionnelles de décembre 2022, les CCP régionales de la PJJ disparaîtront.

Il en résulte une instance unique, la CCP, qui sera commune à l'ensemble du ministère de la justice.

Les attributions institutionnelles de la commission consultative paritaire

Consultation obligatoire en cas de :

- licenciement intervenant postérieurement à la période d'essai ;
- sanctions disciplinaires autres que l'avertissement, le blâme et l'exclusion temporaire de trois jours.

Lors du Conseil Supérieur de la Fonction Publique d'Etat du 11 janvier 2022, la CGT Fonction Publique d'Etat (UFSE) a voté contre le décret modifiant le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000699956/>). Celui-ci est passé malgré tout. De fait, les prérogatives des CCP sont alignées sur celles des CAP. Ainsi, la commission consultative paritaire ne peut plus être saisie pour l'ensemble des questions d'ordre individuel concernant les agents non titulaires.

Nous revendiquons, entre autres, à minima, le retour à la situation antérieure et le droit pour un agent contractuel, de saisir la CCP, en cas de non reconduction de CDD ou de fin anticipée d'un contrat de projet.

Les contrats de projet

Plus de précarité

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019, dite « de transformation de la fonction publique » à entre autres, instauré la création d'un nouveau type de contrat : le « contrat de projet » pouvant prendre fin n'importe quand avec un délai de prévenance de deux mois et d'une durée maximale de 6 ans, mais sans durée minimale

CF : https://ufsecgt.fr/IMG/pdf/appel_ufse_19_mars.pdf

Le guide ministériel des agents publics contractuels

Après plus d'un an de réunions de groupe de travail ministériel, le MJ vient enfin de publier, le 7 mars 2022, un guide des contractuels. Celui-ci, complété par des grilles de rémunérations à l'embauche, constitue le premier document de référence pour l'ensemble du ministère. Ce document ne se contente pas d'expliquer les textes de loi. Même si toutes les propositions des organisations syndicales n'ont pas été retenues, il comporte un certain nombre de recommandations plus protectrices à l'égard des agents contractuels. Il nous faudra veiller à ce que l'ensemble des cadres employeurs du ministère respecte ces préconisations.

CF : <http://intranet.justice.gouv.fr/site/ressources-humaines/carriere-16942/contractuels-18610/publication-du-guide-des-agents-contractuels-147434.html>

Avancées

La CGT Fonction Publique a obtenu qu'à partir de 2024, tous les contractuels soient couverts par la complémentaire santé, quelle que soit la durée du contrat y compris pendant une période de chômage faisant suite à une fin de CDD.

NOS REVENDICATIONS

La mobilisation demeure plus que jamais de mise !

Les représentants de la liste C.G.T. sont déterminés à continuer à faire entendre la voix de tous les contractuels comme ils l'ont fait au cours du mandat écoulé et défendront tous leurs collègues de l'ensemble du ministère et ce quelle que soit la nature de leur contrat !

Parallèlement au « dialogue » institutionnel ou non, avec notre administration, vos représentants CGT participent au groupe de travail « Branche d'Action revendicative sur les Contractuels » de l'UFSE-CGT, dont une délégation rencontre régulièrement le ministère de la fonction publique.

Pour un nouveau plan de titularisation offensif :

La CGT revendique un plan de titularisation offensif des contractuels (répondant à des besoins permanents) sur des postes de fonctionnaires, sans exclusion et dans les conditions suivantes :

- droit à la titularisation quelle que soit la nature du contrat. Reprise intégrale, dans les mêmes conditions, de l'ancienneté au moment de la titularisation notamment

des années rémunérées par des associations et fondations agissant pour le compte des établissements publics ;

- titularisation sur place et sans conditions de concours, sur emplois créés pour toutes les catégories, des agents non-titulaires travaillant sur des besoins permanents à partir de 50 % du temps complet, quelle que soit la base juridique du recrutement, établissements et institutions dérogatoires compris (avec des modalités adaptées) ;
- mise en œuvre d'un processus de transformation des emplois contractuels à temps incomplet en temps complet, afin de permettre la titularisation ;
- augmentation de la contribution retraite « employeur » due à la titularisation des contractuels sans diminuer la masse salariale des employeurs publics ;
- requalification des contrats de projet en CDI classique ;
- l'Éducation Nationale vient de mettre en place un concours spécial pour ses contractuels. Pourquoi les autres ministères et donc celui de la Justice ne pourraient-ils faire de même ?

CGT élue, agents défendus



**C'est de votre vote au comité social d'administration ministériel
que dépendra notre présence et notre capacité à VOUS représenter.**

L'UNION FAIT LA FORCE

**EN VOTANT POUR LA LISTE CGT VOUS NOUS DONNEZ
LES MOYENS D'AGIR ET DE PORTER VOTRE VOIX.**

DU 1^{er} AU 8 DÉCEMBRE 2022,
faites valoir vos droits, faites entendre votre voix !
Votez CGT !

NOS CANDIDATS

Les représentant.es CGT sont d'autant plus légitimes que ce sont des acteurs et actrices de terrain, au contact des collègues, en poste dans leur service, qu'ils et elles subissent donc également les évolutions managériales, informatiques, procédurales... et ne sont pas déconnecté.es de la réalité du quotidien des personnels.

- 01. Elsa LALOUA**, technicienne en statistiques, ENG
- 02. Gaetan SOLLI**, professeur technique, DPJJ/DIRPJJ SUD, EPEI Nîmes
- 03. Paula SAEZ**, contractuelle, DSJ/SDOJI/OJI6
- 04. Audrey GEHIN**, contractuelle, DPJJ/DTPJJ 13
- 05. Anturia YANCOUB**, adjointe administrative, DPJJ/UEMO Mamoudzou
- 06. Céline JULIEN**, cheffe de projet, SG/SNUM
- 07. Irina HOLFERT**, contractuelle, DPJJ/UEAJ Dzaoudzi
- 08. Yann SENEZ**, correspondant sécurité systèmes informatiques, DIR-SG / DIT AIX
- 09. Angélique WESSE**, contractuelle, DPJJ/STEMO Boulogne/Mer

- 10. Franck BOULLONNOIS**, adjoint technique contractuel, DSJ / TJ Chaumont
- 11. Mirène PARRUITE**, conseillère technique, DPJJ/DTPJJ Seine-Saint-Denis
- 12. Christine COQUELIN**, bibliothécaire, DSJ/CA Rennes
- 13. Alix CLAUS**, contractuelle, DPJJ/UEMO Mamoudzou
- 14. Julie NAVIAUX-THIEBAUX**, contractuelle, agent de greffe justice de proximité, DSJ / TJ Strasbourg
- 15. Juliette PAINDAVOINE**, assistante sociale, UEMO CALAIS
- 16. Yves DUBRUL**, administrateur systèmes informatiques, DIR-SG / DIT Rennes

**Pour en savoir plus sur ces élections, le rôle des CAP, des autres instances et nos positions,
nos sites internet sont disponibles 24h/24:**

cgtpjj.org - cgt-justice.fr - cgtpenitentiaire.com - cgtspip.org

Pour nous contacter :

cgtpjj.national@gmail.com - synd-cgt-acsj@justice.fr - ugsp@cgt.fr - spip.cgt@gmail.com